



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Usagers de la Route

ARRETE N° 2015- 1- 0485 du 26 mai 2015

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2014-1-0173 du 24 février 2014
modifié par l'arrêté préfectoral n° 2014-1-0624 du 2 juillet 2014
portant agrément des membres siégeant en commissions médicales primaires
et d'appel et en cabinets de médecine de ville, chargés d'apprécier
l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4,

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 modifié relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Considérant la cessation d'activité au sein de la commission d'appel du docteur Comlan Paul KPADE neurologue,

Considérant la limite d'âge atteint par le docteur Jean-Pierre ABITBOL,

Considérant l'abrogation des agréments des docteurs Alexandre PERDRIAU, Robert GALLOIS, Patrick SOLDATI, Franck THOMAS-RICHARD,

Considérant les avis favorables du Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Nièvre pour le docteur Bernard PAGE, ophtalmologue, pour les docteurs généralistes Mohamed BENNAGA et Jean-Baptiste CONNAN,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

A R R E T E

Article 1

Le département du Cher comporte une commission médicale primaire et une commission départementale d'appel.

Pour siéger en commission médicale primaire, commission médicale d'appel et être agréé en cabinet privé, les médecins doivent avoir satisfait aux obligations de formation initiale et continue.

Les médecins ci-après sont agréés en qualité de membres des commissions médicales primaire et d'appel et en qualité de médecins agréés hors commission médicale, chargés d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs à la conduite.

Commission médicale primaire :

La commission médicale primaire comprend deux médecins pris à tour de rôle dans la liste ci-dessous :

- Pierre de BERTRAND PIBRAC – rue du Président Maulmont – 1800 BOURGES
- Jean-Claude BISPE – 472 Vieux chemin des Sablettes – 83500 LA SEYNE SUR MER
- Jean-Louis CAMUS – 6 passage Lévêque – 18100 VIERZON
- Arnaud DE BONNEVAL – 17 avenue Nationale – 18340 LEVET
- Jacques DEGAND – 26 allée de Madrolle – 18120 MEREAU
- Jacques DUBREUIL – 10 rue de l'Église – 18110 FUSSY
- Jean-Marie FERRAND – 2 rue du Bois au Moine – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS
- Noël HALABI – 27 bis rue des Coupances – 18230 SAINT DOULCHARD
- Pierre HEUCLIN – les Levraults – 18380 LA CHAPELLE D'ANGILLON
- Jean-Marc JOUANNEAU – 199 rue de Lazenay – 18000 BOURGES
- Sylvain MIACHON – 4 rue Pillemoy – 18130 DUN SUR AURON
- Élisabeth MORELLE-DECOCK – 3 route du Boulet – 18330 SAINT LAURENT
- Jean-Marie RIVIERE – 2 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 18000 BOURGES
- Jacques ROUSSEAU – 5A rue de la butte d'Archelet – 18000 BOURGES
- Frédéric STROINSKI – 7 place de la Tour – 18700 AUBIGNY SUR NÈRE

Médecins agréés consultant hors commission médicale (cabinet privé) :

- Mohamed BENNAGA – centre hospitalier Bérégovoy 1 boulevard de l'Hôpital – 58033 NEVERS
- Xavier CAILLARD – 27 Grande Rue – 45420 BONNY SUR LOIRE
- Jean-Louis CAMUS – 6 passage Lévêque – 18100 VIERZON
- Paul CHENE – 2 rue André Malraux – 58640 VARENNES VAUZELLES
- Jean-Baptiste CONNAN – le Banlay 3 rue Ernest Renan – 58000 NEVERS
- Philippe DAGARD – 8 allée des Érables – 23600 BOUSSAC
- Arnaud DE BONNEVAL – 17 avenue Nationale – 18340 LEVET
- Jacques DUBREUIL – 10 rue de l'église – 18110 FUSSY
- Bernard ELIZONDO – 6 rue des Épinettes – 18100 VIERZON
- Jean-Marie FERRAND – 2 rue du Bois au Moine – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS
- Philippe JACQUIN – 67 rue Anatole France – 18200 SAINT AMAND MONTROND
- Jean-Marc JOUANNAUD – 199 rue de Lazenay – 18000 BOURGES
- Claude JOUSSEAUME – 24 avenue Georges Clémenceau – 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER
- Francis LEBEGUE – 113 rue de Vauvert – 18000 BOURGES
- Michel PARQUET – 24 place du Marché – 18200 SAINT AMAND MONTROND

- Jean-Marie RIVIERE – 2 avenue de Lattre de Tassigny - 18000 BOURGES
- Stéphane ROCHE – 2C rue des Charrons – 58180 MARZY
- Gervais SAUDEMONT – 16 avenue Laubespain – 58150 POUILLY SUR LOIRE
- Viviane SIMONNET – 113 rue de Vauvert – 18000 BOURGES
- Frédéric STROINSKI – 7 place de la Tour – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE
- Dominique TARDIEUX – 33 rue du Général Leclerc – 58220 DONZY
- Guy TISSERAND – place de la Sous-Préfecture – 36100 ISSOUDUN

Commission départementale d'appel :

La commission d'appel est composée d'au moins deux médecins agréés désignés parmi ceux composant la commission médicale primaire, d'un ou plusieurs médecins diplômés dans la ou les disciplines médicales dont relèvent la ou les affections de l'appelant en référence aux classes de pathologies médicales fixées par l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.

La réunion de la commission d'appel comprend au moins deux médecins agréés dont l'un est diplômé dans la discipline médicale dont relève l'affection de l'appelant en référence aux classes de pathologies médicales fixées par l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.

Un candidat ou un conducteur ne doit en aucun cas être examiné en commission d'appel par un médecin agréé qui l'a examiné en première instance.

Ophthalmologie :

- Bernard PAGE – 17 rue du Colonel Rabier – 58200 COSNE SUR LOIRE

Psychiatrie :

- Christian GUGGIARI – 7 rue du Général Gustave Ferrié – 18000 BOURGES

Article 2

Les frais de visite correspondant au tarif en vigueur sont réglés directement aux praticiens par les intéressés

Article 3

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, le renouvellement de l'agrément est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue dont les modalités sont définies à l'article 15 du présent arrêté

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Fabrice ROSAY